



## CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Madame Caroline REQUILLART, Maire déléguée, Monsieur Eric BONNEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame Martine LOISON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Daniel COSAQUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Christine DELAPLACE, Monsieur Philippe HUVELIN, Monsieur Bruno LANG, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur Mikaël LEMAITRE, Madame Sylviane SOSTE.

Étaient excusés : Madame Nathalie HAUCHECORNE, Madame Céline LETELLIER qui donne pouvoir à Madame Caroline REQUILLART, Madame Laëtitia VAQUIN.

Étaient absents : Monsieur Eric FERREIRA, Monsieur Eric HOBÉ, Monsieur Wilfried MEAUX.

Secrétaire de séance : Madame Martine LOISON.

### **DÉLIBÉRATION REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇU PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE L'EPCL.**

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment l'article 109 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive et notamment l'article 12 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ; -

Monsieur le Maire expose les dispositions la loi de finances pour 2022, et notamment son article 109 modifiant l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, rendant ainsi obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes aux intercommunalités dont elles sont membres.

Compte-tenu des compétences exercées par la Communauté de communes Lyons Andelle, il est proposé aujourd'hui les modalités de reversement suivantes :

- un reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de communes. (*Exemples : la création d'une zone d'activité, une maison de santé ou tout autre projet de construction ou d'aménagement dont l'ensemble des coûts de construction et de desserte ont été assumés par la Communauté de communes seule.*)

Dans ce cas, la commune sur laquelle est situé le projet de construction reversera à l'intercommunalité 100 % de la taxe d'aménagement perçue.

- pour tous les autres projets d'aménagement et de construction, un reversement de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune.  
Ce reversement permettra de contribuer au financement des équipements publics dont vont bénéficier les futures constructions et aménagement.

Les modalités du reversement du produit de la taxe d'aménagement nécessitent que des délibérations concordantes soient prises par les communes et l'intercommunalité au plus tard le 31 décembre 2022.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes vers la Communauté de communes Lyons Andelle comme suit :

- un reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés **exclusivement** par la Communauté de communes ;
- pour tous les autres projets d'aménagement et de construction, un reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

- autorise le Maire à signer la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec l'intercommunalité,

- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION POUR LE CHOIX DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des Collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour se faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : Panneaux d'affichage situés Mairie de Grainville, Mairie de Gaillardbois-Cressenville et "route de Grainville"- Cressenville ;
- Publicité par publication papier : Panneaux d'affichage situés Mairie de Grainville, Mairie de Gaillardbois-Cressenville et "route de Grainville"- Cressenville ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REMISE EN GESTION RELATIVE A LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR LA RD1 ET LA RD11.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'accord de subvention au titre des amendes de police du Département de l'Eure pour la fourniture et la pose de 4 radars pédagogiques.

Puis indique qu'il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion afin de réaliser les travaux.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION POUR APROBATION DU PROJET ÉCOLE.**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de l'école afin de réunir les deux écoles sur un seul site présentée par Monsieur Paul BERNARD, Architecte en Conseil Municipal le 2 décembre 2021 puis rappelle que ce projet entre dans le cadre du contrat de ruralité vu en réunion de Conseil Municipal en présence de Monsieur LE CHANONY, inspecteur d'académie le 27 janvier 2022.

Monsieur le Maire indique que le projet ne pourra être possible que si le montant des subventions est suffisamment important. Dans le cas contraire, ce projet serait annulé ou modifié.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Est favorable au projet d'extension par trois classes, des sanitaires, deux préaux, une cour de récréation et l'aménagement d'une salle des professeurs
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A PRÉSENTER LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET MON ECOLE, MON AVENIR.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de déposer une candidature pour le projet d'extension d'école afin d'obtenir une aide au financement du Département de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature auprès du Département de l'Eure dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « mon école, mon avenir ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

**DÉLIBÉRATION DEMANDANT UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R POUR LE PROJET ÉCOLE.**

Suite à l'approbation du projet d'extension de l'école, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention au titre de la D.E.T.R.

Puis propose le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montant
D.E.T.R	40 %	447 595,73 €
Département	40 %	447 595,73 €
Fonds propres / emprunt	20 %	223 797,87 €
TOTAL	100 %	1 118 989,33 €

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ADOPTE l'opération,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**RÉCLAMATIONS APRES LOCATION SALLE DES FETES ET FOYER RURAL.**

Monsieur le Maire fait part de deux réclamations suite à la location de la salle des fêtes :

- 1- Location du 27 août 2022, la locataire s'est plaint d'avoir eu une coupure d'électricité au niveau du micro-ondes après que le sonomètre ait fait disjoncté le compteur électrique suite à l'explosion d'un ballon de baudruche.

Monsieur le Maire propose la somme de 21 € en dédommagement.

**Après délibération, le Conseil Municipal jugeant que la responsabilité venant du locataire, décide à l'unanimité de ne pas accorder de dédommagement.**

- 2- Location du 4 juin 2022, les locataires se sont plaint que les tables étaient sales, que la salle était mal balayée (présence de confettis) et que la pelouse n'était pas tondue.

Monsieur le Maire propose la somme de 21 € en dédommagement.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder un dédommagement à hauteur de 21 € et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.**

### **NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DES GYMNASSES LYONS-ANDELLE.**

Suite à la démission de Monsieur Anthony LEFEBVRE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de le remplacer au Syndicat Mixtes des Gymnases en tant que délégué suppléant.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- De nommer Madame Caroline REQUILLART, déléguée suppléante.

### **NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.**

Monsieur le Maire fait part du courriel de la Préfecture de l'Eure demandant la nomination d'un correspondant incendie et secours.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- De nommer Monsieur Daniel COSAQUE, correspondant incendie et secours.

### **INFORMATIONS DIVERSES.**

- **Droit de Prémption Urbain.**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 9 février 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption pour les D.I.A. suivantes :

- 15/2022 : Vente ALIX / 23 bis route de Paris – Grainville.

- **Cross du collège.**

Monsieur le Maire fait part du courrier du collège de Fleury sur Andelle sollicitant une coupe pour permettre de récompenser les meilleurs sportifs.

Après discussion, le Conseil Municipal décide l'achat d'une coupe.

- **Rapport d'activités de la Communauté de Communes Lyons Andelle.**

Monsieur le Maire présente le rapport de la Communauté de Communes Lyons Andelle 2021 et indique qu'il est consultable aux jours et heures d'ouverture des Mairies.

- **Rapport d'activités du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure).**

Monsieur le Maire présente le rapport 2021 du SIEGE et indique qu'il est consultable aux jours et heures d'ouverture des Mairies.

- **Sécurisation de la RD 6014.**

Suite à la réunion du 13/10/2022, Monsieur le Maire présente la proposition du Département concernant la sécurisation de la R.D 6014 et indique que le projet retenu est la création d'un rond-point au niveau de la route de Cressenville, d'un « tourne à gauche » sur la route direction Gaillardbois-Menesqueville.

- **Extinction éclairage public.**

Dans un souci d'économies, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir pour la prochaine réunion du Conseil Municipal à l'extinction de l'éclairage public la nuit.

- **Fibre.**

Monsieur Daniel COSAQUE informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique d'informations sur la fibre aura lieu le 16 novembre 2022 à Romilly sur Andelle.

- **Départ Madame Catherine DE CONINCK.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine DE CONINCK a demandé une mise en disponibilité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h30

